



DENTAL INDUSTRY
ASSOCIATION OF CANADA

ASSOCIATION CANADIENNE
DE L'INDUSTRIE DENTAIRE

Product Labelling, IFU's and SDS - Quebec.

In most jurisdictions in Canada under each provincial Occupational Health and Safety Act there is a requirement for manufacturers and distributors to have developed and provided product content labelling, information for use instructions and where required safety data sheets in the French language.

Quebec's Act Respecting Occupational Health and Safety (AROS) (R.S.Q., c. S-2.1) states:

62.4. The label, sign and safety data sheet concerning a hazardous product must be in French. The French text may be accompanied with one or several translations.

Every province has requirements for the sale and distribution of “hazardous” goods (as defined in each provincial regulation). Manufacturers and suppliers of products to be sold in the Province of Quebec have a dual accountability, to have the appropriate, labelling, information for use documents in the packaging and safety data sheets available in print or online in French.

Every employer (Dental Office) in Quebec, that purchases materials from dental manufacturers or distributors, which are considered “hazardous” under the Act, is required to ensure labelling, and information for use are in the packaging in French and safety data sheets are included in the packaging or available online in French for the protection and safety of themselves, their staff and their patients.

As an industry, manufacturers and suppliers for Quebec dental professionals must ensure that French language labelling, IFU's and where required safety data sheets are available for every product sold in Quebec. This is part of our obligation as DiAC members to ensure compliance with both legislation and regulations across Canada and that our customers receive compliant products. We must do our part to ensure these documents are available for our dental customers and their patients in Quebec.

There are a number of publications online to assist you in complying with the legislation.

Étiquetage des produits, modes d'emploi et FDS – Québec

Dans la plupart provinces et des territoires canadiens, les lois provinciales sur la santé et la sécurité au travail exigent que les fabricants et les distributeurs élaborent et fournissent un étiquetage du contenu des produits, des modes d'emploi et, le cas échéant, des fiches de données de sécurité en français.

La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) du Québec (L.R.Q., c. S-2.1) stipule ce qui suit:

62.4. L'étiquette, l'affiche et la fiche de données de sécurité d'un produit dangereux doivent être en langue française. Le texte français peut être assorti d'une ou plusieurs traductions.

Chaque province à ses propres exigences pour la vente et la distribution de marchandises « dangereuses » (telles que définies dans la réglementation provinciale). Les fabricants et les fournisseurs de produits destinés à être vendus dans la province de Québec ont une double responsabilité, celle de s'assurer que les documents appropriés, à savoir l'étiquetage, les modes d'emploi dans les emballages et les fiches de données de sécurité, sont disponibles en français sur papier ou en ligne.

Pour assurer sa protection et sa sécurité, ainsi que celles de son personnel et de ses patients, tout employeur (cabinet dentaire) au Québec qui achète des matériaux auprès de fabricants ou de distributeurs de produits dentaires considérés comme « dangereux » en vertu de la Loi, est tenu de s'assurer que l'étiquetage et les modes d'emploi dans l'emballage sont fournis en français et que des fiches de données de sécurité sont incluses dans l'emballage ou disponibles en ligne en français.

En tant qu'industrie, les fabricants et les fournisseurs des professionnels dentaires du Québec doivent s'assurer que l'étiquetage, les modes d'emploi et, le cas échéant, les fiches de données de sécurité sont disponibles en français pour chaque produit vendu au Québec. Il nous incombe, en tant que membres de l'ACID, de veiller au respect de la législation et de la réglementation partout au Canada et de faire en sorte que nos clients reçoivent des produits conformes. Nous devons faire notre part pour que ces documents soient disponibles pour nos clients dentaires et leurs patients au Québec.

Il existe un certain nombre de publications en ligne pour vous aider à vous conformer à la législation.

Resources:

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/en/showdoc/cr/S-2.1,%20r.%208.1>

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/S-2.1,%20r.%208.1>

http://legisquebec.gouv.qc.ca/en/ShowDoc/cs/S-2.1	http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/s-2.1
https://www.canada.ca/en/health-canada/services/environmental-workplace-health/occupational-health-safety/workplace-hazardous-materials-information-system/whmis-2015/contacts.html	https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/sante-securite-travail/systeme-information-matieres-dangereuses-utilisees-travail/simdut-2015/contacts.html
https://www.ccohs.ca/oshanswers/chemicals/whmis_ghs/general.html#:~:text=Health%20Canada%20is%20the%20government,occupational%20health%20and%20safety%20legislation.	https://www.cchst.ca/oshanswers/chemicals/whmis_ghs/general.html.